



A-Usages autorisés		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. a) Nb de logements min.				
	6. b) Nb de logements max.				
	7. Habitation 5				
	8. a) Nb de logements/chambres min.				
	9. b) Nb de logements/chambres max.				
	10. Habitation 6				
	11. a) Nb de logements min.				
	12. b) Nb de logements max.				
Commerce (C)	13. Commerce 1				
	14. Commerce 2				
	15. Commerce 3				
	16. Commerce 4				
	17. Commerce 5				
	18. Commerce 6				
	19. Commerce 7				
	20. Commerce 8				
	21. Commerce 9				
	22. Commerce 10				
	23. Commerce 11				
	24. Commerce 12				
Industrie (I)	25. Industrie 1				
	26. Industrie 2				
Communautaire (P)	27. Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	28. A1, A2	X			
Usages spécifiquement exclus	29. I1-19-01	X			

D- Catégorie de zone

A (service souterrain)
 C (construction hors toit)
 D (antenne de télécommunication)
 F (bombonne de gaz)
 G (entreposage extérieur)

E- Articles exclus

F- Dispositions spéciales

1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 du chapitre 3 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal.
 2- Les dispositions du chapitre 3 s'appliquent à un terrain occupé par un usage de la classe Agricole 2 comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usages.
 3- Les dispositions des sections 2 et 3 du chapitre 7 s'appliquent à un terrain occupé par un usage de la classe Agricole 2.
 4- Aucun bâtiment ou construction relié aux usages de la classe Agricole 1 ne peut être construit sur un terrain.

G- Rappel

- PIIA (Village)
 PIIA (Gare)
 PIIA (Curé-Labelle)
 PIIA (construction & agrandissement)
 PIIA (affichage)
 Projet intégré PPU
 PAE Usage conditionnel
 Zone contrainte PPCMOI

Amendements

1200-58 N.S.

B-Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	30. Isolée	X			
	31. Jumelée				
	32. Contiguë				
Marges	33. Avant minimale (m)	8			
	34. Avant maximale (m)				
	35. Avant secondaire min. (m)	6,5			
	36. Latérale minimale (m)	2			
	37. Latérales totales minimales (m)	5			
Hauteur	38. Arrière minimale (m)	10			
	39. Nombre d'étage (s) min.	1			
	40. Nombre d'étage (s) max.	2			
	41. Hauteur minimale (m)				
Dimensions	42. Hauteur maximale (m)				
	43. Largeur minimale (m)				
Superficies	44. Profondeur minimale (m)				
	45. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)				
	46. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)				
	47. Superficie de plancher min. (m ²)				
Rapports	48. Superficie de plancher max. (m ²)				
	49. Rapport bâti / terrain min.				
	50. Rapport bâti / terrain max.	0,30			
	51. Rapport plancher / terrain min.				
	52. Rapport plancher / terrain max.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimensions	53. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	50			
	54. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	60			
	55. Profondeur minimale (m)	60			
	56. Superficie minimale (m ²)	3000			

Adopté le 5 novembre 2018


 Sylvie Surprenant, mairesse


 Jean-Luc Berthiaume, greffier